



## **Les chômeurs temporaires dus à la crise de Corona reçoivent un mois de facture d'eau et d'énergie remboursée par le gouvernement flamand. Qu'est ce que cela signifie?**

Les mesures prises contre le Coronavirus ont un impact majeur, notamment sur les revenus de nombreuses familles. En premier lieu pour les familles dont un ou plusieurs membres entrent dans le système du chômage temporaire.

C'est pourquoi le gouvernement flamand, sur proposition du ministre flamand de l'énergie Zuhair Demir, a décidé d'aider financièrement ces familles à traverser cette période difficile. Le gouvernement flamand prend en charge les factures d'eau et d'énergie pour une période d'un mois.

### **Qui est éligible ?**

- Les employés qui sont placés en situation de chômage temporaire à la suite des mesures COVID-19, la crise de Corona.

### **Que doit faire un employé ?**

- Rien.
- L'intention est que le gouvernement flamand, via les informations de l'ONEM - Office national de l'emploi, effectue un versement automatique et direct du montant sur le compte de l'employé.

### **Quel est le niveau d'intervention du gouvernement flamand ?**

- L'intervention est basée sur une facture moyenne d'eau et d'énergie de tous les ménages. De cette façon, l'intervention peut être déposée le plus rapidement possible.
- Cette compensation s'élève à un total de 202,68 € et se compose comme suit :
  - o pour l'eau 30,77 euros
  - o pour les frais de chauffage 95,05 euros
  - o pour les coûts de l'électricité 76,86 euros

### **Qu'en est-il d'une facture de votre fournisseur d'énergie que vous recevez entre-temps ?**

- Cette facture reste due à la date de paiement final indiquée sur la facture. Vous pouvez toujours nous contacter pour connaître les modalités de paiement si le paiement de cette facture est difficile.
- Toutefois, l'intervention du gouvernement flamand pour 1 mois sera payée le plus rapidement possible afin de rendre toutes les factures familiales supportables.

### **Que faire si l'employé n'est pas la partie contractante du fournisseur d'énergie ?**

- L'intention est que le gouvernement flamand, en collaboration avec l'ONEM - Office national de l'emploi, s'organise de manière à ce que le montant soit versé sur le compte de l'employé. Cela se fera sur la base des détails de l'adresse.



**Vous n'êtes pas un client direct, mais, par exemple, un résident d'un immeuble d'appartements avec un compteur d'eau commun au nom du syndic ?**

- Néanmoins, vous recevrez cette intervention du gouvernement flamand sur votre propre numéro de compte.

**Vous vivez dans un appartement ou un logement d'une société de logement social qui est chauffé collectivement ?**

- Toutefois, vous recevrez cette contribution des autorités flamandes sur votre propre numéro de compte.

**Tous les membres de la famille doivent-ils être temporairement au chômage pour bénéficier de l'intervention ?**

- Un seul employé de la famille suffit pour bénéficier de l'intervention.

**Vous avez un compteur à budget et vous ne recevez pas de facture d'énergie?**

- Néanmoins, vous recevrez cette intervention du gouvernement flamand sur votre propre numéro de compte.

**Plus d'un membre de la famille est temporairement au chômage. La famille bénéficie-t-elle de plus d'une intervention ?**

- Oui, il y aura une intervention par salarié en situation de chômage temporaire.